



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité Départementale Rouen-Dieppe

Arrêté du **16 oct 2023** autorisant le changement d'exploitant de la société **RENAULT CLÉON** à Cléon au bénéfice de la société **AMPERE CLÉON**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral cadre du 7 février 2020 autorisant et réglementant les activités exercées par la société **RENAULT SNC CLÉON** sur la commune de Cléon ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2021 imposant à la société **RENAULT** un audit pour une gestion optimisée des flux d'eau sur son site situé sur la commune de Cléon ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2022 portant prescriptions complémentaires à la société **RENAULT SNC** relatives aux modalités de rejets des eaux industrielles issues de la station d'épuration interne dénommée « STEP fonderie » sur le site de Cléon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 février 2023 portant sortie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) et actualisant les activités de combustion de l'établissement RENAULT SNC de Cléon ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2023 portant actualisation des activités, notamment celles exercées dans le bâtiment E et le remplacement des tours aéroréfrigérantes dans l'établissement RENAULT SNC à Cléon ;
- Vu le dossier du 29 juin 2023 relatif à la demande de changement d'exploitant présenté par la société de courtage d'assurances industrielles – SCAI (702 052 333 RCS Nanterre), pour le site de Cléon actuellement exploité par RENAULT CLÉON, dossier comportant notamment la lettre de demande signée par le président de la société de courtage d'assurances industrielles le 31 mai 2023, la qualité du demandeur, les capacités techniques et financières et l'attestation de garanties financières du demandeur. Le dossier précise que par un mécanisme de fusion – absorption, l'ensemble des actifs et passifs de la société RENAULT Cléon seront transférés le 30 septembre 2023 à la société de courtage d'assurances industrielles, rebaptisée alors AMPERE Cléon ;
- Vu le courrier du 19 juillet 2023 de la SCAI amendant le dossier du 29 juin 2023 et informant que la société de courtage d'assurances industrielles a été renommée AMPERE CLÉON le 20 juin 2023 et que l'opération de fusion de RENAULT CLÉON dans AMPERE CLÉON sera retardée ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2023 relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 10 octobre 2023 ;
- Vu la réponse formulée par l'exploitant par courriel le 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

que la société de courtage d'assurances industrielles (SCAI) a été renommée AMPERE CLÉON le 20 juin 2023 ;

que compte tenu des montages financiers et du transfert du personnel de RENAULT CLÉON à AMPERE CLÉON, la société AMPERE CLÉON dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour l'exploitation du site ;

que la société AMPERE CLÉON est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application des dispositions des articles L. 516-1 et R. 516-1, 5^{ème} alinéa, du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;

le maintien du montant des garanties financières exigées par l'article R. 516-1 5° et fixé par l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 ;

que la provision constituée dans les comptes de RENAULT CLÉON concernant la situation des sols au droit du bâtiment G et de l'ancien parc à déchets sera transférée à AMPERE CLÉON par le mécanisme de fusion, que le montant de cette provision est de 3 649 502,07 euros au 31 juillet 2023 et que AMPERE CLÉON poursuivra la constitution de cette provision jusqu'à atteindre le montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Changement d'exploitant

La société AMPERE CLEON, dont le siège social est situé 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à succéder à la société RENAULT CLEON, en sa qualité d'exploitant de l'usine de construction de pièces mécaniques pour véhicules automobiles, située sur le territoire de la commune de Cléon (76).

Ce changement d'exploitant n'est effectif qu'à la date de réalisation de la fusion de RENAULT CLEON (410 206 528 RCS Nanterre) avec AMPERE CLEON (702 052 333 RCS Nanterre).

À cette date, la société AMPERE CLEON est la titulaire de l'ensemble des autorisations et autres actes administratifs et des obligations et responsabilités découlant de l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement du site de Cléon, et délivrés précédemment à la société RENAULT CLEON.

Les documents attestant de la réalisation de l'opération de fusion sont transmis au préfet de la Seine-Maritime et à en copie à l'inspection des installations classées sous cinq jours ouvrés à compter de la date de la réalisation effective de l'opération de fusion.

Si l'opération de fusion visée ci-dessus n'est pas réalisée au 31 décembre 2023, l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant devient caduc.

Article 2 – Tableau d'activités

La société AMPERE CLEON est autorisée à exploiter les installations classées mentionnées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 modifié.

Article 3 – Garanties financières

Conformément à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, la société AMPERE CLEON (702 052 333 RCS Nanterre) est tenue d'établir les garanties financières prévues par l'article R. 516-1 5^e alinéa du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières est de 493 792 € TTC (quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-douze euros) en application de l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 février 2020.

La société AMPERE CLEON doit fournir aux services préfectoraux, sous cinq jours ouvrés à compter de la date de la réalisation effective de l'opération de fusion, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant la constitution de la garantie financière.

Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance des documents. Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au préfet de la Seine-Maritime, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du préfet de la Seine-Maritime tous les 5 ans, en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, au montant de référence pour la période considérée. L'exploitant transmet avec sa proposition, la valeur datée du dernier indice public TPO1 et la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de la transmission.

Article 4 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de Rouen) :

1. Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dudit acte dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - la publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

Article 6 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Cléon, et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Cléon pendant une durée minimale d'un mois. Le maire de Cléon fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 – Exécution et amputation

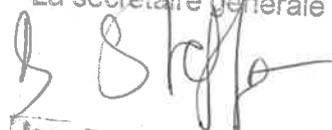
La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de Cléon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant.

Fait à Rouen, le

16 OCT. 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale


Jean-Benoît ALBERTINI